

# DÉCISION DU MAIRE

**Systèmes d'Information**  
**Stéphane NOUSSE**  
**Décision n° DEC\_2024\_112**

**Objet : Contrat de maintenance du module GMAO du logiciel AIDOMENU par la société VICI**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,  
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,  
CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir opérationnelle et à jour l'application AIDOMENU, visant à faciliter la démarche écoresponsable et lutter efficacement contre le gaspillage alimentaire en restauration collective,

## DÉCIDE

**Article 1 :** De signer un contrat de maintenance avec la société VICI Solutions Restauration sise 9 rue Georges Auric - ZA Mozart à VALENCE (26000), pour le module GMAO du logiciel AIDOMENU.

**Article 2 :** Ce contrat sera conclu pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025. Il pourra être renouvelé trois fois par tacite reconduction sans toutefois excéder quatre ans.

**Article 3 :** Le montant annuel de ce contrat de maintenance est de 180,70€ HT (cent quatre-vingt euros et soixante dix centimes), soit 216,84€ TTC (deux cent seize euros et quatre-vingt quatre centimes).

**Article 4 :** Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au budget 2024 et figureront aux budgets suivants.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le



ID : 091-219104791-20240913-DEC\_2024\_112-AU